

Un droit, vraiment pour tous ?



Droit de vote des étrangers

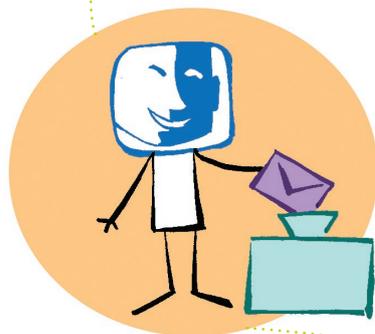
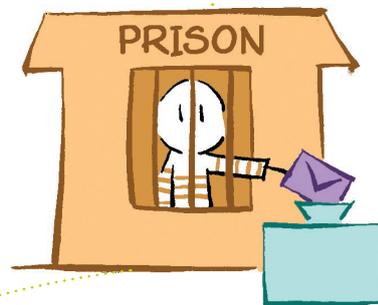
Depuis 1992, les Européens qui vivent en France peuvent voter :

- aux élections européennes,
- aux élections municipales.

Ils peuvent aussi être candidats lors de ces deux élections. Les étrangers non-européens n'ont pas le droit de vote. Ce sujet fait débat. Un Algérien qui vit en France depuis 40 ans ne peut pas élire son maire. Par contre, un Belge arrivé depuis quelques années peut voter.

Droit de vote des prisonniers

Les prisonniers peuvent voter. Parfois, le tribunal peut décider qu'une personne qui a fait une faute très grave perd ce droit, mais cela est rare.



Personnes handicapées

Avant la loi de 2005, les personnes handicapées sous tutelle ne pouvaient pas voter. La loi leur a donné ce droit. Mais le texte disait qu'il fallait l'autorisation d'un juge. Depuis 2009, la loi a changé. Toutes les personnes handicapées peuvent voter, sauf si un juge l'interdit.